ministration des postes, nous aviserions immédiatement.

La proposition tendant à se servir de la salle du rez-de-chaussée de la mairie pour l'installation du bureau de postes et télégraphes est adoptée. (*A suivre.*)

Refuge de nuit. — *Nuit du 1er au 2 mars.* — Journaliers, 4; cordonnier 1; maçons, 2; maréchal 1; ajusteurs, 2; ouvrier en parapluies 1; Tisserands, 3; cultivateur, 1; faïencier, 1; coiffeur, 1; infirmier, 1; Total, 18.

Travaux à l'aiguille. — Leçons et cours particuliers par Mme Verdonck, 16, rue de l'Industrie. 51046

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

ÉPHÉMÉRIDES DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE

3 MARS 1609. — Ordonnance des archiducs Albert et Isabelle portant règlement pour les ouvrages de bourgeterie dans le plat pays de la châtellenie de Lille. Elle nomme les villages où la fabrication des *bouvats, futaines* et *tripes* sera permise et les réunit en trois districts manufacturiers dont les chefs-lieux sont Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Les œuvres de Sayetterie y sont toujours expressément interdites et réservées à Lille. (*Archives de Roubaix*, HH. 12 et 41).

La distinction entre la Sayetterie et la Bourgeterie n'est pas toujours facile à saisir, cependant nous pensons qu'en général on l'établissait ainsi à l'origine : les étoffes de pure laine, dont la chaîne et la trame étaient de fil de sayette, formaient le domaine de la Sayetterie de Lille. (On entendait par fil de Sayette une laine peignée, filée à la quenouille ou au petit rouet, doublée et retorse pour chaîne). Les étoffes dans lesquelles entrait, avec la laine, une autre espèce de matière étaient attribuées aux bourgeteurs.

Les gens de loi et les manufacturiers des trois chefs-lieux se réunirent pour fixer plusieurs points repris dans cette ordonnance. Le district de Roubaix fut composé de Roubaix, Marcq-en-Barœul, Croix, Wasquehal, Flers et Hem. Le district de Tourcoing comprit Tourcoing, Mouveaux, Roncq, Linselles et Neuville-en-Ferrain. Celui de Wattrelos eut dans son ressort Wattrelos, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Sailly. (Th. Leuridan, *Histoire de Roubaix*, t. V, p. 53).

3 MARS 1875. — La Chambre de commerce de Roubaix, au nom des industriels de la ville, demande et obtient la prolongation jusqu'à minuit du service télégraphique tel qu'il était établi à Lille. (*Archives de la Chambre de commerce de Roubaix*, p 144).

A QUOI TIENT LE SUCCÈS

Parfois l'on se demande à quoi tient le succès,
D'où cela vient qu'un tel, en tous points réussisse ?
Demandez à Ferraille et sans grande malice
Il dira : Faites bien, et faites mieux après.

Savonnerie FERRAILLE Aîné
à CROIX, près Roubaix. 258124

TOURCOING

La retraite de M. Louis Le Blan. — Comme on l'a vu dans le compte rendu d'une dernière séance du Conseil municipal, M. Louis Le Blan, directeur des Ecoles Académiques d'architecture de Tourcoing, a demandé de faire valoir ses droits à la retraite.

Les principaux élèves qui ont étudié sous sa direction depuis 15 ans, sont allés dimanche dernier lui offrir, en témoignage de leur sympathie et de leur reconnaissance, deux coupes en fin bronze d'art.

Un magnifique bouquet composé de fleurs naturelles les plus rares accompagnait le présent.

M. Beyle (grande médaille d'or de l'année dernière) a lu un petit discours plein de cœur, exprimant les regrets de la séparation, et l'espoir que M. Le Blan reviendra bientôt guérir parmi eux.

M. Le Blan, vivement ému, a répondu par une petite improvisation que nous sommes heureux de pouvoir reproduire.

« Chers élèves et amis,

» Excuser ma grande émotion, cependant bien légitime, bien naturelle en ce moment qui ne s'effacera point de ma mémoire.

» Vous comprendrez qu'au milieu de péripéties de tous genres, d'ennuis de toutes espèces, votre témoignage spontané d'estime, de sympathie et de reconnaissance m'est des plus précieux et me touche grandement.

» Il m'est, parce que nul mieux que vous n'est précieux à même de juger si j'ai bien fait mon devoir. Vous êtes des hommes, et vous ai toujours traités comme tels. Je n'ai donc pas besoin de vous dire combien la création des cours que j'ai dirigés m'a coûté de travail et de peines, je puis même dire d'ennuis; mais je suis fier de constater que, si parfois, la malveillance a cherché à me discréditer, à ces moments pénibles, j'ai toujours trouvé mes élèves sur la brèche pour me défendre et me rendre justice. Ils étaient les meilleurs juges, et le vrai, le seul suffrage que j'ambitionnais, et il ne m'a point fait défaut. Qu'on jugo plutôt :

» En 1881, lorsque je pensais quitter l'enseignement aux Ecoles de Tourcoing, mes élèves sont venus me présenter une supplique, couverte de la signature de tous les élèves des écoles d'architecture, me priant de rester avec eux quelques années encore, pour les guider dans leurs études artistiques. Je n'ai pas eu le courage de leur refuser.

» En 1882, ces chers élèves n'ont-ils pas encore voulu confirmer, sanctionner la médaille d'or que j'avais obtenue à l'Exposition internationale de Lille, en m'offrant gracieusement une splendide palme de vermeil, véritable œuvre d'art.

» Aujourd'hui encore, au moment où mon docteur m'ordonne de vous quitter pour habiter sous un ciel plus clément, au moins pour quelques années, vous n'avez point voulu me laisser partir sans me donner un nouveau gage de votre sympathie, de votre dévouement et de votre reconnaissance, et voulant donner à votre manifestation un caractère ineffaçable, vous avez voulu y joindre ces beaux bronzes d'art que je conserverai comme le sceau indélébile de notre union pour toujours.

» Ah ! merci mes amis, merci pour ces témoignages d'affection bien faits pour m'émouvoir.

Je suis fier de votre démarche, et particulièrement heureux de voir parmi vous de mes bons élèves de toutes les époques.

» Mais, sachez-le bien, si je quitte les Ecoles, je ne vous quitte point, vous, mes élèves, vous, mes amis, car mon cœur reste avec vous, et vous pouvez toujours compter sur moi.

» Je vous l'affirme, de près ou de loin, vous me trouverez sans cesse le même pour vous, c'est-à-dire un vieil ami dont les efforts seront constants pour vous être agréable et utile si je le puis.

» Permettez-moi donc, mes chers élèves et amis, de vous serrer chaleureusement la main à tous, en témoignage d'union entre nous.

» Cette main amie, vous la trouverez toujours ouverte, lorsqu'elle pourra vous être utile dans le chemin parfois pénible de la vie où nous espérons bien nous retrouver avec l'agréable souvenir des bons sentiments que nous échangeons aujourd'hui.

» Merci donc chers amis, et je reste votre dévoué pour toujours. »

Après de chaleureuses accolades et des toasts portés aux santés réciproques, les élèves et le maître se sont séparés, emportant la meilleure impression de cette manifestation qui restera gravée dans la mémoire de chacun d'eux.

Linselles. — *Un accident de filature.* — Il y a 14 ans, le sieur Emile Catteau a été victime d'un accident qui lui a enlevé trois doigts et la moitié de la main droite, il avait eu la main prise dans les engrenages. Il a encore été victime hier d'un accident en allant arrêter son métier. En passant derrière la courroie, il crut s'appuyer sur le gril qui couvre les engrenages (malheureusement le gril ne s'y trouvait plus); sa main s'engagea dans l'engrenage et celui-ci lui enleva le dernier doigt de la même main.

Il ne reste plus à ce malheureux que le pouce de la main droite; il est marié depuis 14 mois et il est sur le point d'être père de famille.

LILLE

M. Carnot a reçu, lundi matin, le général Mathelin commandant le 15e corps d'armée, et, dans l'après-midi, M. Vel-Durand, préfet du Nord.

La grève de Moulins-Lille. — Les ouvriers tisserands de la maison Wallaert se sont réunis lundi, à neuf heures et demie du matin, dans la salle du *Bien-Assis*, place Philippe-de-Comines, 51.

Une nouvelle délégation a été envoyée auprès de MM. Wallaert. A la suite des pourparlers engagés des concessions furent faites de part et d'autre. A midi, l'accord était fait sur plusieurs articles.

Une dernière entrevue entre patrons et ouvriers a eu lieu l'après-midi.

Baillet et Dutilleul. — Il est maintenant certain que la Cour d'assises du Nord sera appelée à juger Baillet et Dutilleul, inculpés des assassinats de Rouchin et d'Escq, qui relèvent de son ressort et de ceux de Fouquières, de Berck-sur-Mer et de Merlimont, qui sont du ressort de la Cour d'assises du Pas-de-Calais.

Baillet et Dutilleul sont de plus accusés des vols qualifiés commis chez M. Dhaine et Mme De Geney à Ronchin.

Les débats ne dureront pas moins de cinq jours.

Comme nous l'avons annoncé, le siège du ministère public sera occupé par M. Maulion, procureur général.

— M. le juge d'instruction a interrogé le sieur Dutilleul lundi après-midi sur quelques contradictions recueillies entre ses dépositions et celles de Baillet.

La mère de l'inculpé était venue le voir; des larmes jaillirent des yeux de la mère et du fils lorsqu'ils se trouvèrent en présence; leur émotion était telle que les sanglots les empêchaient de parler.

Dutilleul a demaudé à sa mère du linge et des vêtements.

Un accident mortel. — Un terrible accident survenu lundi matin vers 10 heures, dans les ateliers de M. Verquin, nickeleur, rue Inkermann, à Lille, a coûté la vie à l'un des ouvriers, Ferdinand Steck, âgé de 18 ans, domicilié place Wicar. Selon les uns, le malheureux aurait été saisi, au moment où il fermait une fenêtre, par une courroie de transmission qui l'aurait entraîné dans son mouvement.

Selon les autres, il aurait été victime de son imprudence. Ce serait en voulant, par bravade, arrêter l'arbre de transmission dans sa marche qu'il aurait été emporté par la courroie.

Quoi qu'il en soit, le corps de Ferdinand Steck, après avoir été projeté cinq ou six fois sur un mur voisin, ne formait plus qu'une plaie. Le crâne avait été fracassé et la cervelle en avait jailli, abondante.

Concerts et Spectacles

« Choral Nadaud ». — Voici le programme du concert que le *Choral Nadaud* donnera aujourd'hui mardi, à huit heures du soir, à l'hippodrome :

Première partie : 1. *Choral Nadaud*, *Valse des Songes*, Laurent de Rillé; 2. M. Imbart de Latour, air de la *Reine de Saba* Gounod; 3. M. Bailly, fantaisie-caprice pour violon, Vieuxtemps; 4. Mlle Maria Roelants, valse du *Pardon de Ploermel*, Meyerbeer; 5. MM. Delestraint et H. Desbonnet, duo des *Pêcheurs de Perles*, Bizet; 6. M. Maurice, scène comique, X...

2e partie : 7. *Choral Nadaud*, *Malborough*, Laurent de Rillé; 8. Mlle Maria Roelants, mélodie, Massenet; 9. M. Imbart De Latour, grand air de la *Walkyrie*, Wagner; 10. M. Bailly, fantaisie sur la *Muette de Portici*, pour violon, Alard; 11. M. Imbart De Latour et Mlle Maria Roelants, duo *Carmen*, Bizet; 12. M. Maurice, scène comique, X... Pianiste accompagnateur : M. Meyer.

Le choral l'Aurore. — La soirée intime offerte par l'*Aurore* à ses membres honoraires, dans la salle de l'Abondance, rue de Mouveaux, a parfaitement réussi.

L'*Aurore* a exécuté avec un grand brio deux chœurs : *Voici l'Aurore* et *Le Fils de la Gaule*.

MM. Truyen, secrétaire de la société ; Behague, Gressier, Beuque et Maes ont été fort applaudis dans leurs romances et l'exécution de leurs solos.

La partie comique était réservée à M. Tack qui a été ni plus ni moins que désopilant : les applaudissements ne lui ont pas manqué. M. Laureyns, directeur, très goûté dans sa fantaisie pour clarinette a reçu un cadeau et un superbe bouquet. En le lui remettant, le président lui a adressé de sincères remerciements pour le dévouement qu'il apporte dans la direction.

Le choral l'*Aurore* se dispose d'aller au coucours à Paris le 3 août prochain.

Mentionnons également un jeune musicien de talent M. Janssens, qui a été très goûté dans ses deux morceaux pour saxophone.

Le piano était tenu par M. Laureyns, directeur, qui s'est fort bien acquitté de cette tâche. Au résumé, soirée très agréable qui a laissé à tous le meilleur souvenir.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Audience du 2 mars

Présidence de M. Léon MOTTE, juge

L'application des tarifs spéciaux de transport

MM. Dehesdin et Dontre ont assigné la Compagnie du chemin de fer du Nord en paiement d'une somme de 580 francs comme réparation du préjudice par eux subi par suite de retards imputables à la dite Compagnie.

Des déchets de laine expédiés de Caudry ne sont pas parvenus à temps pour être mis à la vente publique de novembre à laquelle ils étaient destinés : ces déchets ont dû, par suite, être emmagasinés et n'ont été vendus qu'à la vente de janvier avec une différence de prix que les demandeurs réclament à la Compagnie du Nord, auteur du retard.

La lettre d'expédition, ajoutent-ils, portait la mention du tarif spécial n° 19 qui n'est pas applicable aux déchets la Compagnie devait donc, ou bien refuser la marchandise, ou bien appliquer le tarif général et par suite, elle doit être rendue responsable des retards qui ont causé le préjudice, dont réparation est due.

La Compagnie répond que par suite de la mention erronée de « Tarif spécial n° 19 », elle était en droit d'appliquer le tarif spécial n° 20 relatif au transport à prix réduit des déchets de laine avec délai supplémentaire de cinq jours : qu'il y avait évidemment erreur dans l'indication de la lettre de voiture, et qu'il ressortait que la commune intention des parties était d'obtenir un tarif spécial applicable aux déchets ; qu'en fait il n'y a eu que deux jours de retard et que l'abandon du prix de transport de la marchandise constitue une réparation suffisante ; qu'enfin elle ne pouvait prévoir le risque qu'elle courait.

La Compagnie offre donc simplement le remboursement du prix de transport.

La cause a été mise en délibéré.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 1er Mars 1891.

Monsieur le directeur
du *Journal de Roubaix*.

Veuillez, je vous prie, avoir l'obligeance d'apporter à votre article de ce jour intitulé « Incendie rue St-Quentin », la petite rectification suivante :

Le feu n'a nullement été communiqué à des sacs de copeaux, le grenier incendié ne contenant ni copeaux, ni sacs. La cause de l'incendie n'est pas inconnue, elle provient de ce que les battens formant les côtés de cheminée ont pris feu par suite, soit d'une fissure, soit d'une plaque mal jointe à fleur du plancher.

Au dire de personnes compétentes, le feu a pu couver plusieurs jours avant d'éclater et toutes les maisons dont les cheminées sont construites comme celle qui a produit l'incendie, peuvent donner lieu au même accident.

Il se peut que les dégâts soient insignifiants pour le propriétaire, malheureusement il n'en est pas de même pour moi, car toute la lessive d'une semaine pour 6 personnes est brûlée.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

30, rue St-Quentin. F. DUQUENNE.

NOUVELLES MILITAIRES

Nominations dans l'artillerie. — Est nommé capitaine en 2e, M. Crochet, lieutenant en 1er au 27e régiment, en remplacement de M. Morizot, mis hors cadre.

Sont nommés à la 1re classe de leur grade : M. Conte, lieutenant en 2e, trésorier au 27e régiment, maintenu dans son emploi; M. Ador, lieutenant en 2e au 15e régiment, maintenu à son corps.

NORD

Les facteurs ruraux. — Le ministre du commerce vient de signer, sur la proposition du directeur général des postes, un arrêté accordant une gratification de dix francs à 24,000 facteurs ruraux dont les notes étaient bonnes, pour les dédommager des fatigues qu'ils ont eu à supporter cet hiver.

Vêtements pour hommes tout faits et sur mesure
Voir Maison A. FÉVRIER et Cie, 16-18, rue Neuve. LILLE
COUPE ET FAÇON GARANTIES
49068-4223

DEMANDEZ PARTOUT LE
SAVON DES MILLE PARFUMS
Préparé par FERRAILLE Aîné
Croix, près Roubaix.
Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons. 46600—23333

BELGIQUE

Mouscron. — Grande soirée musicale et dramatique, hier soir, au cercle l'Avenir.

Comme toujours, l'élite de la population mouscronnoise s'est empressée de se rendre à l'invitation de la commission. Le programme était composé de manière à satisfaire tous les goûts : un drame, une comédie, une ouverture par l'Harmonie Royale, des morceaux d'orchestre et puis l'indispensable chansonnette comique.

Saint Herculanus, mélodrame très émouvant, a été fort bien rendu et l'apothéose a très bien réussi. La comédie, *Un Club* n'a rien laissé non plus à désirer et elle a été plusieurs fois interrompue par les explosions de cette franche gaieté qui caractérise le Mouscronnois du cru. Toutes nos félicitations aux membres de la section dramatique et à leur dévoué directeur M. l'abbé Bossut.

Des éloges sont dus à l'orchestre qui faisait hier ses débuts, Qu'on multiplie les cordes et ce sera parfait. Le piano était tenu par M. Oscar Tracco, qui s'est acquitté avec talent de cette tâche.

On assure qu'une seconde exécution aura lieu dimanche prochain, jour de la mi-carême.

On nous écrit de Bruxelles :

— *L'empereur d'Allemagne à Bruxelles.* — Une dépêche envoyée de Bruxelles à Paris dit que le Roi invitera l'empereur d'Allemagne à visiter la capitale belge, à la suite du voyage que celui-ci compte faire dans les provinces rhénanes.

— *Le monument au prince Baudouin.* — On sait que la *Belgique militaire* avait pris l'initiative d'une souscription pour élever un monument au prince Baudouin. Le département de la guerre a agréé cette idée. Le prince aura son buste dans la nouvelle caserne des carabiniers, laquelle prendra le nom de caserne Baudouin.

— *Le typhus dans la garnison de Bruxelles.* — Ce n'est pas seulement à la caserne des grenadiers que des cas se sont manifestés, mais également au Petit-Château aux casernes d'Etterbeek et même au bataillon d'administration, à Molenbeek. De l'avis des médecins militaires, la maladie ne peut pas être considérée comme ayant un caractère épidémique.

Les cas constatés en ces derniers temps ne sont pas sensiblement plus nombreux qu'en temps ordinaire, mais la maladie se présente sous une forme extrêment grave et généralement accompagnée de méningite.

Les médecins l'attribuent aux suites des inondations et sont persuadés que les soldats en ont contracté le germe en dehors des casernes, où des mesures spéciales ont été prises depuis longtemps déjà relativement à l'eau de consommation.

— *Arrestation de quatre anarchistes à Bruxelles.* — Depuis environ un mois, quatre jeunes gens de 20 à 22 ans, venus de France, où ils avaient habité plusieurs villes, s'étaient établis dans une chambre au 2e étage du n° 96 de la rue de Villiers, à quelques pas de la *Maison du Peuple*.

M. le commissaire adjoint inspecteur Gilta, qui a la direction du bureau des étrangers, dut avoir de bonnes raisons de les tenir pour suspects, car tous les agents de ce bureau, commandés par M. Gilta, cernèrent dimanche, à 3 heures de l'après-midi, la maison où se trouvaient ces étrangers.

Celui des quatre que M. Gilta arrêta lui-même s'écria : « Vive l'anarchie ! vive la révolution sociale ! » au moment où ordre lui était donné de se rendre au poste.

Tous quatre furent conduits à la permanence de l'hôtel-de-ville. Dans leur chambre, on a saisi des exemplaires d'un pamphlet anarchiste imprimé, ainsi que des lettres que ces jeunes gens avaient reçues de leurs amis de France.

A cinq heures, quatre fiacres se sont alignés devant la permanence. Les jeunes gens prirent place chacun dans un de ces véhicules, pour être conduits, sous bonne garde, à la prison des Petits-Carmes.

Au moment où les voitures se mettaient en marche, les jeunes gens ont poussé à pleine voix les cris répétés de : « Vive l'anarchie! »

— *Terrible accident à Charleroi.* — Un accident terrible a jeté un vif émoi à Charleroi.

Un jeune ouvrier zingueur nommé Félix Loriaux travaillait depuis plusieurs jours, avec son patron, sur le toit d'une maison à trois étages sise au boulevard Audent.

Samedi, vers 10 heures du matin le malheureux Loriaux voulut gagner, par une lucarne du grenier, une échelle qui était dressée de la gouttière contre le toit. En bas, plusieurs témoins commentaient le danger, quand tout à coup, le malheureux perdit l'équilibre et vint s'abattre sur le trottoir après avoir tourné deux ou trois fois sur lui-même.

Lorsque le corps toucha terre, on le vit rebondir à un mètre de hauteur.

Loriaux fut transporté à l'hôpital, où il mourut trois heures après.

Le malheureux était à peine âgé de 17 ans; c'était un orphelin.

— *Le nouveau ministre de l'intérieur.* — M. de Burlet a prêté, lundi matin, serment dans les mains du Roi. Le nouveau ministre de l'intérieur était accompagné de M. le ministre des finances.

M. Beernaert a retenu à déjeuner son collègue avec M. le baron Snoy, député de Nivelles, et M. Emile de Laveleye, professeur à l'université de Liège.

— *Grève générale aux laminoirs de Baume.* — La grève générale s'est déclaré hier matin.

Les ouvriers ne veulent pas entendre parler de la diminution nouvelle qu'on veut leur imposer. L'usine a été abandonnée complètement ce matin.

A l'heure où je vous télégraphie les lamineurs sont réunis au local de leur syndicat. Ils sont calmes mais sont formement résolus à ne reprendre le travail que lorsqu'ils auront obtenu satisfaction.

Il n'y a rien à redouter au point de vue de l'ordre.

Le général Boulanger. — L'*Indépendance belge* annonce que le général Boulanger a l'intention de faire un assez long séjour en Belgique.

UNION DES ACHATS

Economie, Epargne, Assurances gratuites sur la vie, contre les accidents, contre les maladies, contre l'incendie. Pensions de retraites garanties par l'Etat ou par des Mutualités. Constitution de dots aux enfants, assurances militaires, participation aux bénéfices financiers, etc.

Ce Bon détaché du journal est accepté en paiement comme espèces pour une valeur de

30 CENTIMES

et dans une proportion de 5 ou 10 % par toutes les maisons adhérentes à l'Union des Achats.

N. — *Il est valable pendant la journée du 4 Mars, mais ne donne pas droit aux avantages réservés aux possesseurs de Bons de 0,50 cent., 1 fr. et de 5 fr., délivrés par l'Union des Achats avec une réduction de DIX POUR CENT.* (Voir les notices).

LA QUESTION DES SALAIRES

Au conseil supérieur du travail

Voici les conclusions du rapport de M. Martelin sur l'office du travail qui ont été adoptées samedi sauf modifications par le conseil supérieur du travail, ainsi que nous l'avons annoncé :

CONCLUSIONS

1° Payement des salaires

I. — Le payement des salaires devra être effectué en monnaie ayant cours, au moins deux fois par mois.

II. — Des avances en espèces, faites par le patron, ne pourront donner lieu à son profit qu'à une retenue du dixième de la somme avancée. Les à-comptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances.

III. — Aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dues à eux-mêmes pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature à l'exception toutefois : 1° des outils ou instruments nécessaires aux travail ; 2° des matières et matériaux dont l'ouvrier à la charge et l'usage.

2° Insaisissabilité et incessibilité des salaires

IV. — Les salaires des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième.

Il en est de même pour la partie des traitements des employés ou commis des sociétés civiles ou commerciales, des administrations publiques, des négociants ou autres particuliers, lorsqu'ils ne dépassent pas 2,400 francs par an.

V. — Les salaires et traitements ne pourront également être cédés à un tiers que jusqu'à concurrence du dixième.

VI. — Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les cessions ou saisies énoncées dans les articles 203, 205, 206, 207, 214 et 349 du code civil.

3. Procédure de la saisie-arrêt

VII. — En matière de saisie-arrêt, la compétence du juge de paix sera substituée à celle du tribunal civil.

VIII. — Les exploits d'huissier seront remplacés par des lettres recommandées.

IX. — Si le saisissant n'a pas de titre, il doit dans les vingt-quatre heures de l'envoi de la lettre de saisie, faire délivrer au saisi, un avertissement à comparaître devant le juge de paix qui valide ou lève la saisie. Ce jugement est notifié par simple lettre recommandée au tiers saisi.

X. — Dans les *huit* jours de la notification à lui faite, soit de la saisie arrêt, soit du jugement qui la valide, le tiers saisi devra faire connaître au juge de paix, soit par une déclaration au greffe, soit par une lettre : 1° le montant du salaire quotidien ou mensuel du saisi; 2° ce qui lui est dû à ce moment.

XI. — La contre-dénonciation faite au saisi sera supprimée, de même que la demande en validité quand le saisissant a un titre.

XII — Pour le cas où plusieurs saisies-arrêts sont formées sur les mêmes valeurs, dans un sures devront être prises, pour éviter, autant que possible, l'accumulation des frais ; et une procédure de distribution par contribution très simple devra être organisée.

4° Du privilège garantissant les salaires.

XIII. — Les salaires acquis aux ouvriers pour les derniers trois mois et les salaires dus aux employés pour les derniers six mois sont admis, en cas de déconfiture du patron non commerçant, au nombre des créances privilégiées aux termes de l'article 2101 du code civil.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille CRUQUE-BOUSMART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Auguste CRUQUE, ancien cultivateur, décédé à Tourcoing Blanc-Seau, le 1er mars 1891, dans sa 77e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mardi 3 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures 1/2, et aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le mercredi 4 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Eloi, à Tourcoing. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Cuvier, à 9 heures 3/4. — L'Obit du mois sera célébré en ladite église, le jeudi 2 avril, à 10 heures.

Les amis et connaissances de la famille POISSEROUX-CAPART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Pierre-Joseph POISSEROUX, veuf de Dame Scholastique CAPART, décédé à Roubaix, le 1er mars 1891, dans sa 54e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service qui auront lieu le mercredi 4 courant, à 9 heures 1/4 en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le mardi 3, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Philippe-le-Bon, 23.

Les amis et connaissances de la famille VILLETTE-DUPONT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Juliette-Henriette DUPONT, décédée à Roubaix, le 1er mars 1891, dans sa soixante-deuxième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 4 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le mardi 3, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Descartes, 13.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 4 mars 1891, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Marie LEGRAND, décédée à Roubaix, le 29 janvier 1891, dans sa 67e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 4 mars 1891, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Achille-Jean-Baptiste NOYELLE, décédé à Roubaix, le 4 février 1891, dans sa 38e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église du Saint-Rédempteur, à Roubaix, le jeudi 5 mars 1891, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Fidéline-Joseph FREMAUX, veuve de M. Pierre BONTE, décédée à Roubaix, le 31 janvier 1891, dans sa 71e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

TRIBUNAUX

Les honoraires des dentistes

La 7e chambre du tribunal civil de la Seine a tranché hier une intéressante question de principe sur laquelle il n'y avait jusqu'ici, pour toute jurisprudence, qu'une précédente décision de la même chambre, rendue en sens contraire.

Un dentiste réclamait sa note d'honoraires à l'un de ses clients. Celui-ci affirmait l'avoir déjà payée, et, comme cette note remontait à plus d'un an, il opposait subsidiairement au demandeur la prescription de l'article 2272 du Code, au termes duquel se prescrit par une année « l'action des médecins, chirurgiens et apothicaires, pour leurs visites, opérations et médicaments ».

A quoi le dentiste répondait à son tour, en soutenant que cette prescription lui était inapplicable sa profession n'ayant pas été, disait-il, comprise dans l'énumération faite par l'article 2272. Il émettait donc la prétention d'avoir, pour réclamer ses notes, non pas un an comme le chirurgien, non pas ce même délai d'un an, comme le commerçant, pas plus que celui de six mois, comme l'ouvrier, comme l'artisan, mais un délai de trente ans.

Tel était le système développé au nom du dentiste dans les conclusions qui le représentaient seules à la barre.

Pour condamner une pareille théorie de droit, répondait Me Le Berquier, au nom de M. N.... le client, il suffit d'en signaler les conséquences déplorables.

D'une part, un tel principe soumettrait les particuliers, sous peine d'avoir à payer deux fois, à l'obligation véritablement exorbitante de conserver pendant trente années leurs quittances de dentistes, alors que la plupart du temps, même les dentistes ne donnent pas de quittance.

En second lieu, ce serait consacrer une iniquité, que n'a certainement pas voulue la loi, que d'accorder au dentiste, c'est-à-dire à l'opérateur souvent non diplômé, quelquefois au dernier des charlatans, le privilège de pouvoir réclamer, pendant trente ans, une note que le médecin, que le chirurgien, c'est-à-dire les spécialistes munis de diplômes, sont tenus, aux termes de la loi, de présenter dans l'espace relativement restreint d'une année.

Lorsque la question s'était présentée pour la première fois, l'an passé, la 7e chambre du tribunal n'en avait pas moins accordé aux dentistes la prescription de trente ans. Le dentiste, disait en substance son jugement, n'étant nommé par le Code dans aucun des articles relatifs aux petites prescriptions, et ces dernières étant limitatives et de droit étroit, on ne saurait lui opposer que la prescription trentenaire.

Cette fois, la même chambre, réformant sa propre jurisprudence, a décidé que, « si la profession de dentiste n'est actuellement astreinte à aucun diplôme, elle ne s'en rattache pas moins à la chirurgie, dont elle ne paraît être qu'une branche pour certaines opérations. »

Par ces motifs, le tribunal a donc admis l'exception de prescription annale invoquée par M. N... et débouté le dentiste de sa demande en le condamnant en tous les dépens.

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

3 MARS 1799

DEVANT JAFFA

C'est ce jour-là qu'arriva devant les murs de cette ville l'expédition de 13.000 hommes détachés de l'armée qui venait de conquérir l'Egypte, et conduite par Bonaparte à la conquête de la Syrie. Elle avait déjà eu bien des fatigues à supporter; partie le 6 février de Katieh qui est à peu près droit au nord de Suez, elle avait eu à traverser le long du rivage de la Méditerranée un désert aride jusqu'à El Arish, dernier fort égyptien déjà occupé par les troupes du Pacha de Syrie, qu'il lui avait fallu reprendre et qui n'avait capitulé que le 19 février; puis elle s'était remise en marche à travers un nouveau désert où pendant deux jours son avant-garde s'était égarée, et avait enfin atteint la première ville de Syrie, Gaza, qui avait été emportée le 25 février. Après s'y être reposée d'une marche de 60 lieues au milieu des sables, elle reprit sa route au Nord en suivant la côte de la Méditerranée vers Jaffa, qui est à 14 lieues au N.-O. de Jérusalem et où les Turcs l'attendaient, c'était encore une marche de 15 lieues si difficile que l'infanterie dut plus d'une fois pousser à la roue des canons, quoique les attelages fussent triplés.

La ville et le port de Jaffa n'étaient protégé que par des remparts sans fossé, mais trop bien gardée pour qu'un coup de main suffit à les emporter, il fallait le canon pour les renverser. Pendant qu'une division tournait la ville par le côté de l'Est pour aller barrer le passage à tout secours pouvant lui venir de Saint-Jean d'Acre situé à 25 lieues plus au Nord, le reste l'investissait et ouvrait la tranchée. Le 7 à la pointe du jour, les batteries étant prêtes, on envoya une sommation au gouverneur qui, pour toute réponse, fit trancher la tête au messager et jeter son corps à la mer.

Dès 7 heures le feu s'ouvrit, et à 4 heures, la brèche étant praticable, l'assaut fut donné ; les assiégés le soutenaient avec acharnement lorsqu'ils se virent pris à dos par une troupe qui avait trouvé moyen de s'introdnire dans la ville par une ouverture mal gardée, du côté opposé à celui où l'assaut se donnait. Alors commença une scène qu'il est pénible à un Français de raconter ; rien ne put contenir la fureur des soldats, ils s'arrêtèrent que quand ils furent las de tuer ; le carnage et le pillage durèrent trente heures ; une foule d'habitants furent égorgés, on ne put sauver de la garnison que ce qui s'était réfugié dans les mosquées.

Ce qui nous reste à dire est plus horrible : au moment de quitter Jaffa pour marcher sur Saint-Jean d'Acre, la question des prisonniers se posa ; avec ceux amenés d'El Arich et de Gaza, il y en avait environ 6.000 ; il fut trouvé aussi impossible de les emmener ou de les faire reconduire en Egypte parce qu'on avait déjà trop peu de monde pour s'affaiblir d'une escorte suffisante, et trop peu de vivres pour en consacrer à les nourrir, que de les renvoyer sur parole parce qu'ils iraient infailliblement grossir le nombre des ennemis, et Bonaparte prit l'épouvantable parti de les faire, non pas même fusiller, car il fallait épargner aussi les munitions, mais passer par la baïonnette. Le 13, veille du départ, on les partagea entre les régiments, on fit former les carrés face en dedans, puis on attaqua ces masses vivantes à la baïonnette et on tua tout ; l'ordre fut obéi, quoique avec une sorte de dégoût et d'effroi.

La punition ne se fit pas attendre; la peste était déjà sortie du carnage de la ville, elle prit une nouvelle intensité, l'armée en emporta les germes à Saint-Jean d'Acre où son chef allait éprouver son premier échec, et d'où elle devait à son retour en Egypte rapporter le terrible cauchemar des pestiférés de Jaffa.

Caisse d'Epargne de Roubaix

Séances des 28 février et 1er mars

		VERSEMENTS :				
		93 déposants		11 nouveaux		17,280 »»
Roubaix	Samedi	202	»	41	»	41,291 »»
	Dimanche	21	»	7	»	5,670 »»
Lannoy	»	17	»	4	»	3,635 »»
Croix	»	11	»	2	»	2,230 »»
Wattrelos	»	350		65		75,336 »»
Totaux						
		REMBOURSEMENTS :				
Roubaix	Samedi	73 rembour.		effectués		19,694 16
	Dimanche.	138	»	»		36,735 30
Lannoy	»	28	»	»		2,511 ..
Croix	»	9	»	»		.,095 ..
Wattrelos	»	12	»	»		5,781 67
Totaux